

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

##### **Allied Properties Real Estate Investment Trust**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 mars 2007 concernant le placement de 4 825 000 parts au prix de 20,75 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 mars 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.  
Corporation Canaccord Capital  
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1066939

##### **Banque HSBC Canada**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 16 mars 2007 concernant le placement de titres d'emprunt et d'actions privilégiées de catégorie 1.

Le visa prend effet le 16 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1065354

##### **Copernican International Premium Dividend Fund**

Visa du prospectus provisoire du 20 mars 2007 concernant le placement de parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 mars 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Scotia Capitaux Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
BMO Nesbitt Burns Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.  
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.  
Corporation Canaccord Capital  
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee  
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Raymond James Ltée  
Blackmont Capital Inc.  
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.  
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1066942

**Fonds d'actions canadiennes Indépendance  
Fonds équilibré canadien Indépendance  
Fonds de croissance du revenu canadien Indépendance  
(parts de série A, de série F et de série I)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 mars 2007 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I.

Le visa prend effet le 22 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1068404

**InStorage Real Estate Investment Trust**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 mars 2007 concernant le placement de 72 415 000 parts au prix de 1,45 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 mars 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Scotia Capitaux Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.  
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1067054

**iShares CDN S&P/TSX SmallCap Index Fund  
iShares CDN Jantzi Social Index Fund  
iShares CDN Russell 2000 Index - Canadian Dollar Hedged Index Fund  
(parts)**

Visa du prospectus provisoire du 22 mars 2007 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 23 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1068230

6.6.1.2 Prospectus définitifs

**Augen Limited Partnership 2007**

Visa pour le prospectus du 19 mars 2007 de Augen Limited Partnership 2007 concernant le placement de 300 000 parts de société en commandite au prix de 100,00 \$ par part.

Le visa prend effet le 21 mars 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Berkshire Inc.  
 Financière Banque Nationale Inc.  
 Corporation Canaccord Capital  
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.  
 IPC Securities Corporation  
 Raymond James Ltée  
 Corporation Recherche Capital  
 Blackmont Capital Inc.  
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.  
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1047351

### **DiagnoCure Inc.**

Visa pour le prospectus simplifié du 27 mars 2007 de DiagnoCure Inc. concernant le placement de 6 727 500 actions ordinaires, au prix de 4,30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 27 mars 2007.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.  
 Valeurs Mobilières Orion Inc.  
 Corporation Canaccord Capital  
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1067488

### **Enbridge Inc.**

Visa pour le prospectus préalable du 21 mars 2007 de Enbridge Inc. concernant le placement d'un montant de 2 000 000 000 \$ US de titres d'emprunt, d'actions ordinaires et d'actions privilégiées.

Le visa prend effet le 21 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1063199

### **Fiducie Hypothécaire Xceed**

Visa pour le prospectus simplifié du 26 mars 2007 de Fiducie Hypothécaire Xceed concernant le placement de :

- 95 000 000 \$ en billets de premier rang de catégorie A-1, série 2007-T2 à 4,515 %;
- 205 000 000 \$ en billets de premier rang de catégorie A-2, série 2007-T2 à 4,477 %;
- 80 000 000 \$ en billets de premier rang de catégorie A-3, série 2007-T2 à 4,505 %;

- 18 846 000 \$ en billets subordonnés de catégorie B, série 2007-T2 à 4,948 %;
- 24 230 000 \$ en billets subordonnés de catégorie C, série 2007-T2 à 5,340 %;
- 24 230 000 \$ en billets subordonnés de catégorie D, série 2007-T2 à 6,415 %.

Le visa prend effet le 26 mars 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Deutsch Bank Valeurs Mobilières Limitée  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1065203

### **Fonds FMOQ**

Visa pour le prospectus simplifié du 16 mars 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds monétaire FMOQ  
Fonds omnibus FMOQ  
Fonds de placement FMOQ  
Fonds revenu mensuel FMOQ  
Fonds obligations canadiennes FMOQ  
Fonds actions canadiennes FMOQ  
Fonds actions internationales FMOQ

Le visa prend effet le 23 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 1044580

### **Société de financement GE Capital Canada**

Visa pour le prospectus préalable du 20 mars 2007 de Société de financement GE Capital Canada concernant le placement d'un montant de 5 000 000 000 \$ de billets à moyen terme (non garantis).

Le visa prend effet le 21 mars 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
BMO Nesbitt Burns Inc.  
Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Scotia Capitaux Inc.

Numéro de projet Sédar: 1062267

### **TransCanada Pipeline Limited**

Visa pour le prospectus préalable du 20 mars 2007 de TransCanada Pipeline Limited concernant le placement de 1 500 000 000 \$ de débentures-billets à moyen terme (non-garanties).

Le visa prend effet le 21 mars 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.  
 Marchés mondiaux CIBC Inc.  
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.  
 Financière Banque Nationale Inc.  
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
 Scotia Capitaux Inc.  
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1061363

### 6.6.1.3 Modifications du prospectus

#### **Fonds AIM Trimark**

Visa pour la modification n° 3 du 21 mars 2007 du prospectus simplifié du 11 août 2006 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I de :

Fonds des technologies mondial AIM

et d'actions de série A et de série F de :

Catégorie technologies mondiales AIM

Cette modification est faite à la suite de la cessation des fonctions du sous-conseiller AIM Advisors, Inc. pour la partie autre qu'en espèces de chacun des Fonds.

Le visa prend effet le 26 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 959989

#### **Fonds Bissett**

Visa pour la modification n° 2 du 21 mars 2007 du prospectus simplifié du 12 juin 2006 concernant le placement de parts des séries A, F et O de :

Fonds de fiducies de revenu Bissett

Cette modification est faite à la suite de la fusion proposée du Fonds avec le Fonds de revenu Bissett, soumise à l'approbation des porteurs de parts lors d'une assemblée devant avoir lieu vers le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Le visa prend effet le 22 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 934003

#### **Fonds iShares**

Visa pour la modification n° 2 du 19 mars 2007 du prospectus du 25 avril 2006 concernant le placement de parts de :

iShares CDN S&P/TSX Completion Index Fund (auparavant iShares CDN S&P/TSX MidCap Index Fund)

Cette modification est faite à la suite de la restructuration de la méthodologie pour le calcul de l'indice des titres à moyenne capitalisation S&P/TSX et du changement de dénomination de cet indice. La dénomination sociale du Fonds a également été remplacé par iShares CDN S&P/TSX Completion Index Fund.

Le visa prend effet le 22 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 901044

### **Gamme de Fonds Quadrus**

Visa pour la modification n° 6 du 20 mars 2007 du prospectus simplifié du 26 juin 2006 concernant le placement de titres des séries Quadrus et H de :

Catégorie Société titres spécialisés canadiens Quadrus  
Fonds équilibré Trimark Quadrus  
Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation SGIGWL  
Fonds de croissance d'actions canadiennes AIM Quadrus  
Fonds canadien d'actions Templeton Quadrus  
Fonds américain de sociétés à moyenne capitalisation SGIGWL  
Fonds d'actions américaines GPLL  
Fonds des secteurs de croissance américains GPLL

Cette modification est faite à la suite du projet de modification des objectifs de placement, de fusion pour certains Fonds et de changement de dénomination sociale, sujet à l'approbation des épargnants le 13 juin 2007.

Le visa prend effet le 23 mars 2007.

Numéro de projet Sédar: 943907

#### **6.6.1.4 Dépôt de suppléments**

### **Altagas Income Trust**

Réception du supplément de fixation du prix n° 2 daté du 17 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Altagas Income Trust daté du 18 mai 2005, visant le placement de billets à moyen terme 5,07 %, pour un montant total de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

### **Banque Royale du Canada**

Réception du supplément de prospectus daté du 11 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de la Banque Royale du Canada daté du 1<sup>er</sup> septembre 2005, visant le placement 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série AE, au prix de 25,00 \$ l'action. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**Banque Royale du Canada**

Réception du supplément de prospectus daté du 6 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de la Banque Royale du Canada daté du 1<sup>er</sup> septembre 2005, visant le placement 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série AF, au prix de 25,00 \$ l'action. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**Financière Sun Life Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix n°2 daté du 21 février 2007 au prospectus simplifié définitif de Financière Sun Life Inc. daté du 4 novembre 2005, visant le placement de débentures à taux fixe/variable de 4,95 % non garanties de premier rang de série B, venant à échéance en 2036, pour une valeur globale de 250 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**Financière Sun Life Inc.**

Réception du supplément de prospectus daté du 25 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Financière Sun Life Inc. daté du 4 novembre 2005, visant le placement 10 000 000 d'actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A, série 5, au prix de 25,00 \$ l'action. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**First Capital Realty Inc.**

Réception du supplément de prospectus daté du 23 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de First Capital Realty Inc. daté du 4 novembre 2005, visant le placement de débentures non garanties de premier rang, série E à 5,36 % échéant le 31 janvier 2014, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**Fonds de placement immobilier RioCan**

Réception du supplément de prospectus daté du 22 janvier 2007 au prospectus simplifié définitif de Fonds de placement immobilier RioCan daté du 19 mai 2006, visant le placement 6 600 000 parts, au prix de 25,25 \$ la part. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**Pipeline Enbridge Inc.**

Réception du supplément de prospectus daté du 18 décembre 2006 au prospectus simplifié définitif de Pipeline Enbridge Inc. daté du 2 décembre 2005, visant le placement de débentures-billets à moyen terme non garanties, pour un valeur globale de 150 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

**TransCanada Corporation**

Réception du supplément de prospectus daté du 6 février 2007 au prospectus simplifié définitif de TransCanada Corporation daté du 31 janvier 2007, visant le placement de 45 390 500 reçus de



souscription, chacun représentant le droit de recevoir une action ordinaire, au prix de 38,00 \$ le reçu. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Corporation Nortel Networks Limitée

Vu les informations présentées par Corporation Nortel Networks Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 mars 2007;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité :

dispense Corporation Nortel Networks Limitée de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'une garantie à l'égard des billets convertibles de premier rang venant à échéance en 2012 émis par Corporation Nortel Networks (« CNN ») et d'une garantie à l'égard des billets convertibles de premier rang venant à échéance en 2014 émis par CNN.

Numéro de projet Sédar: 1067491

### Sippco inc.

Vu la demande présentée par Sippco inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 janvier 2006 (la « demande »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45 102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, à certaines conditions, de l'obligation prévue aux articles 11 et 148 de la Loi d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'actions de catégorie « B » pour un montant maximal de 20 000 \$ auprès de la Coopérative de commercialisation des ovins de l'Est du Québec (Nobl'Est) (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus, sauf si les conditions prévues au paragraphe 2) de l'article 2.5 du *Règlement 45-102* sont respectées.

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

### A-CAP Resources Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 14 160 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 14 216 215 \$.

Date du placement :

Le 6 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 mars 2007

### Alert B & C Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 62 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 28 625 889 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire au prix de 0,15 \$ l'unité, ainsi que 2 862 589 bons de souscription d'unités émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 2 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 mars 2007

### Amorfix Life Sciences Ltd.

**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 79 souscripteurs hors Québec.

**Description du placement :**

Placement de 7 594 269 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire au prix de 1,30 \$ l'unité, ainsi que 615 520 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

**Date du placement :**

Le 8 mars 2007

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 19 mars 2007

**Anadigics, Inc.****Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

**Description du placement :**

Placement de 210 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 3 031 948,51 \$.

**Date du placement :**

Le 8 mars 2007

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 19 mars 2007

**Arctic Star Diamond Corp.****Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 49 souscripteurs hors Québec.

**Description du placement :**

Placement de 1 060 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, ainsi que 6 735 863 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire accréditative, le tout au prix de 0,33 \$ l'unité. De plus, 21 600 actions ordinaires au prix de 0,33 \$ l'action, émises à titre de rémunération.

**Date du placement :**

Le 21 février 2007

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 8 mars 2007

**Bayou Bend Petroleum Ltd.****Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 205 souscripteurs hors Québec.

**Description du placement :**

Placement de 166 666 667 reçus de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1,20 \$ le reçu.

Date du placement :

Le 19 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1<sup>er</sup> mars 2007

### **Biophage Pharma Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 971 921 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire au prix de 0,13 \$ l'unité, ainsi que 44 705 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Le 21 et 28 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1<sup>er</sup> mars 2007

### **Bitumen Capital Inc.**

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 500 000 actions ordinaires, au prix de 0,10\$ l'action.

Date du placement :

Le 9 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 mars 2007

### **BNY Trust Company of Canada (fiduciaire de Aurora Trust)**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de série F, échéant le 20 février 2009, pour une valeur globale de 55 000 000 \$.

Date du placement :

Le 7 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 mars 2007

**BNY Trust Company of Canada (fiduciaire de Comet Trust)**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

## Description du placement :

Placement de billets de série F, échéant le 17 février 2009, pour une valeur globale de 25 000 000 \$.

## Date du placement :

Le 30 janvier 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 9 mars 2007

**C2C inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 53 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 80 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 10 043 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité. De plus, 1 004 300 bons de souscription d'unités, 571 015 unités de compensation et 150 000 unités de financement, émis à titre de rémunération.

## Date du placement :

Le 27 février 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 9 mars 2007

**Conporec Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

## Description du placement :

Placement de 8 319 631 actions ordinaires, au prix de 0,25 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 6 mars 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 14 mars 2007

**Delphi Energy Corp.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 94 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 7 350 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 2,45 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 1<sup>er</sup> mars 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 mars 2007

### **Devonshire Trust**

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de billets de catégorie FRN-1 série A, échéant le 6 août 2008, pour une valeur globale de 25 000 000 \$.

Date du placement :

Le 6 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 mars 2007

### **Dexia Municipal Agency**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations foncières à 4.68 %, échéant le 9 mars 2029, pour une valeur globale de 200 000 000 \$

Date du placement :

Le 9 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 mars 2007

### **Exploration Typhon Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 191 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 953,20 unités catégorie A, chacune étant composée de 2 667 actions ordinaires accréditatives et de 800 actions ordinaires et de 148 unités catégorie B, chacune étant composée de 4 000 actions ordinaires et de 4 000 bons de souscriptions d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 29 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2007

### **Great Canadian Gaming Corporation**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets subordonnés de 1<sup>er</sup> rang à 7,250% et échéant en 2015, pour une valeur globale de 8 419 000 \$ US.

Date du placement :

Le 14 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 février 2007

### **Great Canadian Gaming Corporation**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 116 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets subordonnés de 1<sup>er</sup> rang à 7,250% et échéant le 15 février 2015, pour une valeur globale de 200 000 000 \$.

Date du placement :

Le 14 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 février 2007

### **Human Resource Systems Group Ltd.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 226 418 unités, chacune étant composée d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée, au prix de 0,159 \$ l'unité ainsi que de 36 792 options d'achat d'actions de catégorie A, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 30 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2006

### **Imperial Resources Inc. (La)**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de 250 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 516 000 actions ordinaires, au prix de 0,25 \$ l'action ainsi que de 220 170 actions, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 20 juillet 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :  
Le 2 mars 2007

### **Killam Properties Inc.**

Souscripteurs :  
Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.  
Le placement a eu lieu également auprès de 252 souscripteurs hors Québec.  
Description du placement :  
Placement de 17 400 000 actions ordinaires, au prix de 2,32 \$ l'action.  
Date du placement :  
Le 16 février 2007  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 26 février 2007

### **Kommunalbanken AS**

Souscripteurs :  
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.  
Description du placement :  
Placement d'instruments à taux variable échéant le 15 février 2019, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.  
Date du placement :  
Le 15 février 2007  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 26 février 2007

### **Landwirtschaftliche Rentenbank**

Souscripteurs :  
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.  
Description du placement :  
Placement de billets à 4,25% échéant le 16 novembre 2012, pour une valeur globale de 500 000 000 \$.  
Date du placement :  
Le 16 février 2007  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 26 février 2007

### **MAG Silver Corp.**

Souscripteurs :  
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
Le placement a eu lieu également auprès de 105 souscripteurs hors Québec.  
Description du placement :  
Placement de 2 760 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 7,25 \$ l'unité.



Date des placements :  
 Les 14 et 15 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 2.5 du Règlement 45-106  
 2.10 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 26 février 2007

### **Matamec Explorations inc.**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 800 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'unité ainsi que de 40 000 bons de souscription d'actions ordinaires, à titre de rémunération.  
 Date du placement :  
 Le 6 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 28 février 2007

### **Mega Uranium Ltd.**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.  
 Le placement a eu lieu également auprès de 185 souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 3 800 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 6,15 \$ l'unité ainsi que de 228 000 bons de souscription d'actions ordinaires, à titre de rémunération.  
 Date du placement :  
 Le 22 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 28 février 2007

### **MineralFields 2006-V Super Flow-Through Limited Partnership**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.  
 Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 32 750 parts accréditatives, au prix de 100 \$ la part.  
 Date du placement :  
 Le 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 2.9 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 1<sup>er</sup> mars 2007

**Nautilus Minerals Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 114 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 20 344 850 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 4,35 \$ l'unité ainsi que de 368 449 bons de souscription d'actions ordinaires, à titre de rémunération.

## Date du placement :

Le 20 février 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 27 février 2007

**N.V. Bank Nederlandse Gemeenten**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de billets à 4,55% échéant le 15 février 2019, pour une valeur globale de 500 000 000 \$.

## Date du placement :

Le 15 février 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 26 février 2007

**Pacifica Roder Energy Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 392 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement 45 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,60 \$ l'unité et de 183 160 actions ordinaires, au prix de 0,60 \$ l'action, émises à titre de rémunération.

## Dates du placement :

Le 5 mars 2007 et le 14 mars 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 22 mars 2007

**Pennant Energy Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 62 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement 2 105 037 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires et de 938 186 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi bon d'achat d'actions ordinaires, au prix de 0,54 \$ l'unité. De plus, 157 600 actions ordinaires, au prix de 0,54 \$ l'action, émises à titre de rémunération.

## Date du placement :

Le 15 mars 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 23 mars 2007

**Power Play Resources Ltd.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 62 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 13 309 057 actions ordinaires au prix de 0,75 \$ l'action et de 2 889 779 actions accréditatives, au prix de 0,90 \$ l'action.

## Date du placement :

Le 9 mars 2007 et le 16 mars 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 19 mars 2007

**Ressources Dianor Inc.**

## Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

## Description du placement :

Placement de 25 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,70 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

## Date du placement :

Le 20 février 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 2 mars 2007

**Ressources Dianor Inc.**

## Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

## Description du placement :

Placement de 1 056 337 actions ordinaires à un prix réputé de 0,71 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

## Date du placement :

Le 21 février 2007

## Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 mars 2007

### **Ressources Explor inc.**

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 300 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,20 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 13 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 mars 2007

### **Sitka Trust**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de billets à moyen terme séries A, pour une valeur globale de 12 500 000 \$.

Date du placement :

Le 15 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 mars 2007

### **Sonomax Santé Auditive Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 666 660 actions ordinaires et de 666 660 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,225 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 mars 2007

### **Trez Edmonton Portfolio # 1 Limited Partnership**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de « syndicated mortgage investment », pour une valeur globale de 3 575 000 \$ Cdn.

Date du placement :  
 Le 21 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 2.10 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 9 mars 2007

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

### BT Global Growth Fund LP

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès de onze souscripteurs au Québec.  
 Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 193 777,56 parts d'une valeur globale de 2 138 528,87 \$  
 Date du placement :  
 15 janvier 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 7 mars 2007

### Carlyle Infrastructure Partners, L.P.

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 10 000 000 US \$  
 Date du placement :  
 16 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 6 mars 2007

### CC&L Infrastructure Limited Partnership

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Description du placement :  
 Placement de 49 505 parts de société en commandite d'une valeur globale de 500 000,50 \$.  
 Date du placement :  
 13 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.10 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 27 février 2007

### CMC Markets Canada Inc.

**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
 Les placements ont eu lieu auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

**Description des placements :**

Placement de 22 contrats pour différence d'une valeur globale de 150 100 \$

**Date des placements :**

11 au 21 février 2007

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 23 février 2007

**C/R Brazil Ethanol Coinvestment Partnership-A L.P.****Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

**Description du placement :**

Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 500 000 \$ US \$.

**Date du placement :**

26 février 2007

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 12 mars 2007

**Fonds commun d'actions américaines LODH Opus****Souscripteur :**

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

**Description des placements :**

Placements de 240 575,53 parts, pour une valeur globale de 3 807 840,00 \$.

**Date des placements :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun d'actions canadiennes acheteur/vendeur LODH Opus****Souscripteur :**

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

**Description des placements :**

Placements de 232 962,55 parts, pour une valeur globale de 3 659 760,00 \$.

**Date des placements :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

**Dispense(s) invoquée(s)**

2.3 du Règlement 45-106

**Date du dépôt :**

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun d'actions canadiennes diversifiées LODH Opus**

## Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placements de 297 379,92 parts, pour une valeur globale de 4 112 763,00 \$.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun d'actions canadiennes de petite capitalisation LODH Opus**

## Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placements de 103 228,41 parts, pour une valeur globale de 1 638 516,00 \$.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun d'actions équilibré LODH Opus**

## Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placements de 9 543,34 parts, pour une valeur globale de 105 900,00 \$.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun d'actions Europe, Australie, Extrême-Orient LODH Opus**

## Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placements de 280 537,67 parts, pour une valeur globale de 3 237 842,00 \$.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun de marché monétaire LODH Opus**

## Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placements de 1 007 413,20 parts, au prix de 10 \$ la part.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

**Fonds commun de revenu fixe LODH Opus**

## Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placements de 1 211 412,13 parts, pour une valeur globale de 12 697 996,00 \$.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

**Fonds de marché monétaire des Services financiers des institutions locales**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 70 souscripteurs au Québec.

## Description des placements :

Placements de 25 130 928,52 parts, au prix de 10 \$ la part.

## Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 12 mars 2007

**Fonds d'investissement court terme SSGA**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

## Description des placements :

Placement de 39 275 036,36 parts d'une valeur globale de 392 750 363,60 \$.

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007



**Fonds Globevest Capital Équilibré**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 147 souscripteurs au Québec.

## Description des placements :

Placement de 191 010,479 parts d'une valeur globale de 1 152 234 \$.

## Date des placements :

31 janvier au 29 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 27 février 2007

**Fonds immobilier Nevis**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec.

## Description des placements :

Placement de 126 641,689 parts d'une valeur globale de 170 521 775 \$

## Date des placements :

26 janvier, 31 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 15 mars, 25 mai, 1<sup>er</sup> juin, 10 juillet, 31 août, 4 décembre et 20 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 1<sup>er</sup> février 2007

**Fonds immobilier Nevis - T**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec.

## Description des placements :

Placement de 101 093,237 parts d'une valeur globale de 118 717 500 \$

## Date des placements :

31 mars, 13 avril, 18 avril, 24 mai, 30 mai, 1<sup>er</sup> juin, 7 juin, 16 juin, 22 juin, 26 juin, 10 juillet, 3 octobre et 21 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 1<sup>er</sup> février 2007

**Fonds indiciel composé SSGA S&P/TSX Plafonné**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

## Description des placements :

Placement de 895 027,31 parts d'une valeur globale de 16 246 535,66 \$.

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel de contrats à terme SSGA S&P 500

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.  
Les placements ont eu lieu auprès de 14 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 2 586 338,25 parts d'une valeur globale de 45 088 460,34 \$.

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel revenu fixe canadien SSGA

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de huit souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès de 21 souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 34 664 926,99 parts d'une valeur globale de 403 226 295,34 \$.

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Allemagne

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 610 130,65 parts d'une valeur globale de 33 013 230,65 \$.

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Australie

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

Description des placements :

Placement de 544 424,52 parts d'une valeur globale de 27 298 464,67 \$.

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Autriche

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 60 462,97 parts d'une valeur globale de 3 690 301,54 \$.

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Belgique

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

Description des placements :

Placement de 90 420,10 parts d'une valeur globale de 5 665 935,34 \$.

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA d'actions S&P\TSX plafonnées

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 28 691 612,91 parts d'une valeur globale de 286 864 850,27 \$

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Danemark

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 38 986,80 parts d'une valeur globale de 3 693 978,41 \$.  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### **Fonds indiciel SSGA Espagne**

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 268 952,31 parts d'une valeur globale de 17 457 746,05 \$.  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### **Fonds indiciel SSGA Finlande**

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 62 033,67 parts d'une valeur globale de 6 112 288,56 \$.  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### **Fonds indiciel SSGA France**

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 664 740,56 parts d'une valeur globale de 45 029 656,98 \$.  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA Grèce**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

## Description des placements :

Placement de 221 338,50 parts d'une valeur globale de 2 888 133,04 \$.

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA Hong Kong**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

## Description des placements :

Placement de 108 944,70 parts d'une valeur globale de 8 772 462 \$.

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA Irlande**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

## Description des placements :

Placement de 101 127,57 parts d'une valeur globale de 3 501 919,11 \$

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA Italie**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

## Description des placements :

Placement de 516 961,65 parts d'une valeur globale de 17 016 228,36 \$

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Japon

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 12 013 957,75 parts d'une valeur globale de 123 826 286,93 \$  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA MSCI EAFE

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès de neuf souscripteurs hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 12 521 485,32 parts d'une valeur globale de 144 141 546,70 \$  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Norvège

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
Description des placements :  
Placement de 65 136,31 parts d'une valeur globale de 4 040 935,69 \$  
Date des placements :  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Nouvelle-Zélande (auparavant Fonds canadien d'actions indice plus SSGA)

Souscripteurs :  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
Description des placements :

Placement de 28 495,64 parts d'une valeur globale de 693 996,96 \$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds indiciel SSGA obligations canadiennes à rendement réel**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
 Description des placements :  
 Placement de 898 692,47 parts d'une valeur globale de 11 387 659,53 \$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds indiciel SSGA Pays-Bas**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
 Description des placements :  
 Placement de 210 729,80 parts d'une valeur globale de 15 627 832,70 \$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds indiciel SSGA Portugal**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec  
 Description des placements :  
 Placement de 134 637,67 parts d'une valeur globale de 1 561 279,34 \$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds indiciel SSGA Royaume-Uni**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

## Description des placements :

Placement de 1 989 105,51 parts d'une valeur globale de 105 912 169,53 \$

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA S&P 500 avec couverture de devise  
 en dollars canadiens pour les caisses de retraite canadiennes**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès de huit souscripteurs hors Québec

## Description des placements :

Placement de 35 043 250,74 parts d'une valeur globale de 373 147 817,62 \$

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA S&P 500 pour les caisses de retraite canadiennes**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès de onze souscripteurs hors Québec

## Description des placements :

Placement de 5 063 594,21 parts d'une valeur globale de 343 575 713,54 \$

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

**Fonds indiciel SSGA Singapour**

## Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec

## Description des placements :

Placement de 103 704,63 parts d'une valeur globale de 4 364 076,40 \$

## Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

## Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

## Date du dépôt :



Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Suède

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 116 558,16 parts d'une valeur globale de 10 665 834,33 \$

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds indiciel SSGA Suisse

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 364 397,61 parts d'une valeur globale de 30 874 506,73 \$

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds MA de contrats à terme indicieux SSGA EAEO

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Description des placements :

Placement de 3 309 794,60 parts d'une valeur globale de 26 580 069,93 \$

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2007

### Fonds MA de contrats à terme indicieux SSGA NASDAQ 100

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 1 843 869,07 parts d'une valeur globale de 6 971 253,61 \$

Date des placements :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds MA de contrats à terme SSGA S&P 500**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Description des placements :  
 Placement de 2 507 431,66 parts d'une valeur globale de 18 193 535,67\$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds MA indiciel à faible capitalisation SSGA S&P/TSX**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
 Description des placements :  
 Placement de 376 892,09 parts d'une valeur globale de 4 445 999,99 \$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **Fonds SSGA revenu fixe canadien à long terme**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec  
 Description des placements :  
 Placement de 10 915 384,09 parts d'une valeur globale de 110 956 963,95 \$  
 Date des placements :  
 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 30 janvier 2007

#### **GE Asset Management Canada Fund – China Select Equity Section**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de 600 000 parts au prix de 10 \$ la part.  
 Date du placement :

20 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.19 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 8 février 2007

### **GE Asset Management Canada Fund – Global Equity Section**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de 6 037 166,589 parts d'une valeur globale de 60 296 970,89 \$  
 Date des placements :  
 15 au 27 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.19 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 8 février 2007

### **ILF, Ltd.**

Souscripteurs :  
 Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de 849,960 actions de catégorie B au prix de 1 172,30 \$ l'action.  
 Date du placement :  
 1<sup>er</sup> mars 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.10 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 12 mars 2007

### **LODH Invest - The Eastern Europe Fund**

Souscripteur :  
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
 Description des placements :  
 Placements de 16 849,97 parts, pour une valeur globale de 421 854,00 \$.  
 Date des placements :  
 Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 31 janvier 2007

### **LODH Invest - The Europe Fund**

Souscripteur :  
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
 Description des placements :  
 Placements de 47 006 parts, pour une valeur globale de 471 595,00 \$.  
 Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The European Short Term Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 75 130 parts, pour une valeur globale de 1 564 627,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The Greater China Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 67 parts, pour une valeur globale de 5 938,00 \$.  
Date des placements :  
Le 3 mai et 21 juillet 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The Japan Expertise Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 25 430 parts, pour une valeur globale de 248 714,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The Japanese Small and Mid Caps Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 42 630 parts, pour une valeur globale de 1 506 203,00 \$.  
Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The Pacific Rim Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 1 500 parts, pour une valeur globale de 17 905,00 \$.  
Date des placements :  
Le 3 mai et 21 juillet 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The US Expertise Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 42 713,21 parts, pour une valeur globale de 931 574,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Invest - The World Gold Fund**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 100 445 parts, pour une valeur globale de 1 869 055,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

#### **LODH Multiadvisers – Asia Pacific Equity Long/Short**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 327,84 parts, pour une valeur globale de 517 808,00 \$.  
Date des placements :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

### **LODH Multiadvisers – Europe Equity Long/Short**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 692,26 parts, pour une valeur globale de 1 431 289,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

### **LODH Multiadvisers – Global Arbitrage**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 2 384,12 parts, pour une valeur globale de 3 925 999,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

### **LODH Multiadvisers – Global Trading**

Souscripteur :  
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description des placements :  
Placements de 809,09 parts, pour une valeur globale de 2 598 422,00 \$.  
Date des placements :  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
Dispense(s) invoquée(s)  
2.3 du Règlement 45-106  
Date du dépôt :  
Le 31 janvier 2007

### **LODH Multiadvisers – Latin America Equity Long/Short**

Souscripteur :  
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
Description du placement :  
Placement de 1 222,03 parts, pour une valeur globale de 1 517 466,00 \$.  
Date du placement :

Le 29 novembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 31 janvier 2007

### **LODH Multiadvisers – U.S. Equity Long/Short**

Souscripteur :  
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.  
 Description des placements :  
 Placements de 417,35 parts, pour une valeur globale de 2 143 112,00 \$.  
 Date des placements :  
 Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 31 janvier 2007

### **Moore Global Fixed Income Fund**

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de 90,5872 actions de catégorie A au prix de 8 881,45 \$ l'action.  
 Date du placement :  
 9 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.10 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 19 février 2007

### **New Enterprise Associates 12, Limited Partnership**

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 25 000 000 \$ US.  
 Date du placement :  
 25 avril 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 31 janvier 2007

### **UBS Global Allocation Fund**

Souscripteurs :  
 Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.  
 Description des placements :  
 Placement de 32 929,9 parts d'une valeur globale de 521 919,85 \$.

Date des placements :  
 24 janvier, 5 mai, 21 août, 22 août et 23 août 2006  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 8 février 2007

### **USPF III Direct Feeder, L.P.**

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de parts de série A de société en commandite d'une valeur globale de 43 875 000 \$.  
 Date du placement :  
 28 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 9 mars 2007

### **USPF III Leveraged Feeder, L.P.**

Souscripteur :  
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec  
 Description du placement :  
 Placement de parts de série A de société en commandite d'une valeur globale de 43 875 000 \$.  
 Date du placement :  
 28 février 2007  
 Dispense(s) invoquée(s)  
 2.3 du Règlement 45-106  
 Date du dépôt :  
 Le 9 mars 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### **6.6.4 Refus**

Aucune information.

#### **6.6.5 Divers**

##### **Corporation Power Tech Inc.**

Vu la demande présentée le 15 mars 2007;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.



En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Corporation Power Tech Inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de courtier auprès du placeur pour compte correspondant à 10 % du nombre d'unités souscrites dans le cadre du placement, chaque bon lui permettant de souscrire une unité au prix de 0,55 \$ l'unité pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement, le tout conformément aux documents déposés auprès de l'Autorité.

### Fonds communs Impérial

Vu la demande présentée par Gestion d'actifs CIBC Inc. et Gestion Globale d'actifs CIBC Inc. (les « Courtiers gérants » individuellement, le « Courtier gérant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 mars 2007 (la « Demande »);

vu la Demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Émetteur » : Fortis Inc.;

« Actions » : les actions ordinaires émises par l'Émetteur (individuellement, une « Action »);

« Reçus de souscription » : les reçus de souscription émise par l'Émetteur dans le cadre du Placement (individuellement, un « Reçu de souscription »);

« Achat » : chaque fois que des Actions sont achetées par un Fonds géré par un courtier aux termes de la Décision;

« Compte géré » : les comptes, autres que les Fonds gérés par un courtier, gérés sur une base discrétionnaire par le ou les gestionnaires de portefeuille du Courtier gérant (au pluriel, les « Comptes gérés »);

« Décision » : la présente décision;

« Fonds gérés par un courtier » : les fonds énumérés à l'Annexe A (individuellement, le « Fonds géré par un courtier »);

« Avis » : l'avis prévu à l'article 8.2 du Règlement 81-107;

« Règlement 81-107 » : règlement sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

« Période de Placement » : période durant laquelle le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme;

« Période de 60 jours » : les 60 jours qui suivent la Période de Placement;

« Période d'interdiction » : la Période de 60 jours qui suit la Période de Placement et qui expirera à la première des dates suivantes, soit (i) à la fin de la Période de 60 jours ou (ii) à la fin de la journée précédant

l'envoi par le courtier gérant d'un Avis qui notifie par écrit l'Autorité principale de son intention de se conformer au Règlement 81-107;

« Placement » : le placement des Reçus de souscription de l'Émetteur suite au dépôt d'un prospectus simplifié daté du 7 mars 2007 auprès de chacune des autorités réglementaires canadiennes;

« Preneur ferme relié » : CIBC World Markets Inc.;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

« Rapport SÉDAR » : rapport certifié déposé par le Courtier gérant via SEDAR;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds gérés par un courtier de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels le Courtier gérant agit à titre de conseiller en valeurs (la « Dispense demandée »);

vu la possibilité pour un Courtier gérant de déposer l'Avis prévu au paragraphe 4) de l'article 8.2 du Règlement 81-107 au cours de la Période de 60 jours;

vu le fait que les Fonds gérés par un courtier n'auront plus à se conformer à cette Décision si l'Avis est remis à l'Autorité principale, et que les placements subséquents par les Fonds gérés par un courtier dans les Actions de l'Émetteur pendant le reste de la Période de 60 jours ne pourront s'effectuer qu'en conformité avec le Règlement 81-107, ce qui comprend également toute instruction permanente prévue dans le Règlement 81-107 à cet égard;

vu les représentations faites par les Courtiers gérants.

En conséquence, l'Autorité :

dispense, en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, les Fonds gérés par un courtier à l'égard desquels les Courtiers gérants agissent à titre de conseillers en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir dans les Actions de l'Émetteur pendant la Période de 60 jours qui suit la période de Placement et qui expirera à la première des dates suivantes (i) à la fin de la Période de 60 jours ou (ii) à la fin de la journée précédant l'envoi par le courtier gérant d'un Avis qui notifie par écrit l'Autorité principale de son intention de se conformer au Règlement 81-107, et ce, même si le Preneur ferme relié agit ou a agi à titre de preneur ferme à l'occasion du Placement.

Une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la Demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder la Dispense demandée, il est apparu, au moment où la Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

La Dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. pour chaque Achat, les conditions suivantes doivent être remplies :
  - (a) la décision de procéder à l'Achat :
    - (i) constitue une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou

- (ii) est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
  - (b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs;
  - (c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au Preneur ferme relié.
2. avant de procéder à un Achat aux termes de la Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
    - (a) le respect des conditions de la Décision;
    - (b) relativement à tout Achat :
      - (i) qu'il existe des critères d'attribution des Actions entre deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier et d'autres Comptes gérés;
      - (ii) qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des Actions à un Fonds géré par un courtier ou à un Compte géré qui s'écarte des critères d'attribution.
  3. le Courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son Preneur ferme relié en vue d'un Achat pour le Fonds géré par un courtier;
  4. chaque Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements effectués dans les Actions par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction;
  5. le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et normes de diligence, lesquelles contiennent, au minimum, les conditions applicables de la Décision;
  6. les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances;
  7. le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
  8. jusqu'à ce qu'un Avis soit remis à l'Autorité principale, le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
  9. le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le Courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier, une personne ou société ayant des liens avec le Courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;
  10. le Courtier gérant dépose un Rapport SÉDAR, relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction, à la condition toutefois que, si le courtier

gérant dépose un Avis durant la Période d'interdiction, le Rapport SÉDAR soit déposé simultanément à l'Avis qui sera remis à l'Autorité principale. Le Rapport SÉDAR contient :

- (a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
  - (i) le nombre d'Actions achetées par le Fonds géré par un courtier;
  - (ii) la date de l'Achat et le prix d'achat;
  - (iii) lorsque ce fait est connu, les activités de stabilisation du marché effectuées à l'égard des Actions par un preneur ferme, ou un membre du syndicat de prise ferme;
  - (iv) dans le cas d'achat d'Actions pour le compte de deux ou plusieurs Fonds gérés par un courtier, et d'autres Comptes gérés du Courtier gérant, le nombre total d'Actions ainsi achetées et le pourcentage des Actions attribué à chaque Fonds géré par un courtier;
  - (v) le courtier auprès duquel le Fonds géré par un courtier a acheté les Actions ainsi que les frais ou commissions, s'il en est, payés par le Fonds géré par un courtier pour cet Achat.
- (b) une attestation de la part du Courtier gérant selon laquelle l'Achat :
  - (i) n'a aucunement été influencé par le Preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
  - (ii) a constitué une décision d'affaires du Courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
  - (iii) a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
- (c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner tout Achat effectué par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la décision de l'Autorité principale et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
- (d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence le paragraphe 2 ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision, et que chaque Achat par un Fonds géré par un courtier à la suite de la décision du Courtier gérant :
  - (i) a été effectué en conformité avec les conditions de la Décision;
  - (ii) a été effectué par le Courtier gérant sans influence de la part du Preneur ferme relié, ou d'une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au Preneur ferme relié, ou à une personne, ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe;
  - (iii) correspond à l'appréciation commerciale faite par le Courtier gérant sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds géré par un courtier, ou
  - (iv) était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.

11. le comité indépendant, ou si un Avis a été remis à l'Autorité principale pendant la Période de 60 jours, le comité d'examen indépendant établi conformément au Règlement 81-107, informe par écrit l'Autorité de :
- (a) toute constatation faite par lui du non-respect de la condition décrite au paragraphe 10(d) concernant tout Achat par un Fonds géré par un courtier;
  - (b) toute constatation faite par lui du non-respect de toute autre condition contenue dans la Décision;
  - (c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations mentionnées ci-dessus;
  - (d) toute mesure prise ou qu'entend prendre le Courtier gérant ou un conseiller en valeur du Fonds géré par un courtier en réponse aux constatations du comité indépendant mentionnées ci-dessus.
12. chaque Achat pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la TSX;
13. un des preneurs fermes aux termes du Placement fournit au Courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du Placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48 501 *Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

La Décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

## ANNEXE A

### Fonds communs Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial  
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial  
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

### Fonds mutuels Renaissance et Talvest

Fonds équilibré canadien Renaissance  
Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance  
Fonds de valeur de base canadien Renaissance  
Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance  
Fonds de croissance canadien Renaissance  
Fonds de revenu diversifié Renaissance  
Fonds Can. de Répartition d'Actif Talvest  
Fonds d'Actions Valeur Can. Talvest  
Fonds de Dividendes Talvest  
Fonds Nouvelle Génération Millennium Talvest

### Fonds mutuels CIBC et Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC

Fonds équilibré CIBC  
Fonds indiciel équilibré CIBC

Fonds d'actions canadiennes CIBC (auparavant Fonds d'actions de premier ordre CIBC)  
 Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC (auparavant Fonds canadien Impérial d'actions)  
 Fonds d'appréciation du capital CIBC  
 Fonds de dividendes CIBC  
 Fonds de revenu diversifié CIBC  
 Fonds à revenu mensuel CIBC  
 Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

### Fonds Frontières

Fonds d'actions canadiennes Frontières  
 Fonds canadien de revenu mensuel Frontières

Numéro de projet Sédar: 1062966, 1062967, 1062968, 1062969

### Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II

Vu la demande présentée par Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 19 février 2007 (la « Demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 *relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « Régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« Autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Demande visant à dispenser le Fonds, à certaines conditions, de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81 106 qui prévoit que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement doit être calculée au moins une fois par jour ouvrable, s'il utilise des instruments dérivés visés (la « Dispense demandée »);

vu les représentations faites par le Fonds.

En conséquence, l'Autorité :

Dispense le Fonds de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 dans la mesure où le prospectus contient les informations suivantes :

- (a) le calcul de la valeur liquidative par part est disponible aux membres du public sur demande;
- (b) un numéro sans frais ou un site Internet a été établi à l'intention des membres du public à cette fin;

tant que :

- (a) les parts du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;
- (b) le Fonds calcule sa valeur liquidative au moins une fois par semaine.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du Régime d'examen concerté émis par l'Autorité principale.

### **Fonds Enerplus Resources**

Vu la demande présentée le 22 mars 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Fonds Enerplus Resources de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 26 mars 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

### **Great Basin Gold Ltd.**

Vu la demande présentée le 27 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Great Basin Gold Ltd. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 15 mars 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

### **Intercâble ICH inc.**

Vu la demande présentée le 21 février 2007;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4.1 du *Règlement Q-3 sur les options* (l'« Instruction générale Q 3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») :

dispense Intercâble ICH inc. des obligations prévues à l'article 4.1 du Règlement Q 3 afin de lui permettre d'accorder aux placeurs pour compte une option leur permettant de couvrir leur position en cas d'attribution excédentaire; cette option est consentie pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement et porte sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, le tout conformément aux conditions

énoncées dans le prospectus provisoire daté du 25 janvier 2007 et aux informations déposées auprès de l'Autorité.

#### **Intercâble ICH inc.**

Vu la demande présentée le 19 février 2007;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») :

dispense Intercâble ICH inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription des placeurs pour compte auprès des placeurs pour compte, leur permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires correspondant à 8,75 % du nombre total d'unités vendues dans le cadre d'un placement aux termes d'un prospectus daté du 23 mars 2007 (le « placement ») au prix de 1,25 \$ l'action pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

#### **Lake Shore Gold Corp.**

Vu la demande présentée le 22 mars 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Lake Shore Gold Corp. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 26 mars 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

#### **M Split Corp.**

Vu la demande présentée par M Split Corp. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 février 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :



« actions de catégorie A » : les actions de catégorie A telles que définies dans le prospectus provisoire;

« action de Manuvie » : une action ordinaire de Société Financière Manuvie (au pluriel, les « actions Manuvie »);

« actions de participation prioritaires » : les actions de participation prioritaires telles que définies dans le prospectus provisoire;

« Manuvie » : la Société Financière Manuvie;

« date de rachat au gré du porteur » : Les actions de catégorie A et les actions de participation prioritaires peuvent être remises à tout moment en vue d'un rachat au gré du porteur et seront ainsi rachetées le dernier jour ouvrable de chaque mois;

« frais d'émission » : les frais relatifs au placement estimés à 600 000 \$ (mais qui n'excéderont pas 1,5 % du produit brut du placement);

« placement » : le placement, à survenir, des actions de catégorie A et des actions de participation prioritaires, en vertu du prospectus définitif;

« prix de rachat au gré du porteur des actions de participation prioritaires » : les porteurs d'actions de participation prioritaires dont les actions sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix par action équivalent au moindre de (i) 10,00 \$ et (ii) 96 % de la valeur liquidative par unité établie à la date de rachat au gré du porteur, déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation;

« prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A » : les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action correspondant à 96 % de la valeur liquidative par unité établie à la date de rachat au gré du porteur, déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action de participation prioritaire sur le marché en vue de son annulation;

« prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 19 février 2007, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« TSX » : La Bourse de Toronto;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de la société visant à être dispensée, à certaines conditions, de certaines obligations prévues aux articles suivants du Règlement 81-102;

vu les représentations faites par la société.

En conséquence :

L'Autorité accorde les dispenses suivantes :

- a) paragraphe 1) de l'article 2.1 - afin de permettre à la société d'investir tout son actif net dans les actions de Manuvie à la condition que la société ne devienne pas un initié de Manuvie à la suite de son investissement;
- b) article 3.3 - afin de permettre à la société de prendre à sa charge les frais d'émission;

- c) article 10.3 – afin de permettre à la société de calculer le prix de rachat au gré du porteur des actions de participation prioritaires et des actions de catégorie A de la façon décrite dans le prospectus provisoire et à la date de rachat au gré du porteur telle que définie dans le prospectus provisoire, suite au dépôt des actions de catégorie A et des actions de participation prioritaires pour rachat;
- d) paragraphe 1) de l'article 10.4 – afin de permettre à la société de payer le prix de rachat des actions de participation prioritaires et des actions de catégorie A à la date de paiement du rachat au gré du porteur telle que définie dans le prospectus provisoire;
- e) paragraphe 1) de l'article 12.1 – afin de dispenser la société de l'obligation de déposer les rapports sur le respect de la réglementation;
- f) article 14.1 – afin de dispenser la société des obligations relatives à la date de référence pour le paiement des dividendes et autres distributions de la société à la condition que la société se conforme aux exigences applicables de la Bourse de Toronto.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1053627

### **M Split Corp.**

Vu la demande présentée par M Split Corp. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 20 février 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« actions de catégorie A » : les actions de catégorie A telles que définies dans le prospectus provisoire;

« actions de participation prioritaires » : les actions de participation prioritaires telles que définies dans le prospectus provisoire;

« date de rachat au gré du porteur » : les actions de catégorie A et les actions de participation prioritaires peuvent être remises à tout moment en vue d'un rachat au gré du porteur et seront ainsi rachetées le dernier jour ouvrable de chaque mois;

« prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 19 février 2007, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« Quadravest » : Quadravest Capital Management Inc. est le gestionnaire des placements de la société;

« unité » : les actions de participation prioritaires et les actions de catégorie A;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de la société visant à être dispensée, à certaines conditions, de l'obligation prévue à la disposition (b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 de calculer la valeur liquidative d'un fonds d'investissement au moins une fois par jour ouvrable, s'il utilise des instruments dérivés (la « dispense demandée »);

vu le calcul de la valeur liquidative de la Société à chaque date de rachat au gré du porteur et le quinzième jour de chaque mois ou, si le quinzième jour de chaque mois n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent;

vu les représentations faites par la société.

En conséquence :

L'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le prospectus provisoire et le prospectus définitif qui seront déposés divulguent que:

- a) la valeur liquidative par unité sera fournie aux actionnaires, sur demande, par Quadravest;
- b) les actionnaires pourront consulter la valeur liquidative par unité en tout temps sur le site Web de la Société à l'adresse [www.M-Split.com](http://www.M-Split.com).

et aussi longtemps que :

- c) les actions de participation prioritaires et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;
- d) la valeur liquidative de la société est calculée au moins deux fois par mois.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

#### **NovaGold Resources Inc.**

Demande de dispense de l'article 40.1 de la Loi

Vu la demande présentée par NovaGold Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 mars 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 14 mars 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice, Direction des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période du 19 mars jusqu'au 23 mars 2007 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense permanente (la « dispense permanente ») de l'obligation d'établir une version française du régime de protection des actionnaires (le « régime ») qui sera intégré par renvoi au prospectus de base définitif par le biais de la déclaration de changement important datée du 15 décembre 2006 (la « déclaration ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur prévoit déposer un prospectus de base définitif le ou vers le 26 mars 2007;
2. la déclaration qui sera intégrée par renvoi au prospectus de base définitif contient en annexe une copie du régime;
3. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
4. la déclaration, qui sera traduite en français, contient un résumé des modalités du régime;
5. le régime n'a pas à être intégré par renvoi dans un prospectus préalable de base;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 23 mars 2007.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux  
Décision N° 2007-SMV-0019

#### **RBC Gestion d'Actifs Inc.**

Vu la demande présentée par RBC Gestion d'Actifs Inc. (le « gestionnaire ») au nom de certains organismes de placement collectif nommés à l'annexe A (les « fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 février 2007;

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « règlement 81-102 »);

vu les termes définis suivants :

« parts de série conseillers » : les parts de série conseiller des fonds et des autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire sont distribuées avec les options frais d'acquisition, frais de rachat ou frais d'acquisition réduits;

« frais d'exploitation » : frais de dépôt réglementaire de documents et autres frais liés à l'exploitation quotidienne des fonds, dont les frais de tenue des registres, les coûts de comptabilité et d'évaluations des fonds, les frais de garde, les honoraires des vérificateurs et des conseillers juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des relevés et des renseignements communiqués aux épargnants ainsi que les taxes applicables;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande qui vise à dispenser les fonds, à certaines conditions, des dispositions prévues au paragraphe a) de l'article 5.1 du règlement 81-102 afin de leur permettre de procéder au changement de la

base de calcul des frais d'exploitation assumés par les fonds sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts de série conseillers (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la société.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le gestionnaire procurera aux porteurs de parts de série conseillers de chacun des fonds un avis écrit expliquant le changement de la base de calcul des frais d'exploitation assumés par les fonds dans un délai d'au moins 60 jours avant la date d'effet du changement;
2. l'avis prévu au paragraphe 1) divulguera aux porteurs de parts de série conseillers de chacun des fonds qu'ils peuvent, à leur souhait, remettre leurs parts pour rachats, en tout temps avant la date d'effet du changement, et que le gestionnaire remboursera ou renoncera à tous frais de rachat associés à la série conseillers.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

#### ANNEXE A

Fonds canadien de revenu à court terme RBC  
 Fonds de revenu mensuel RBC  
 Fonds de revenu américain RBC  
 Fonds d'obligations étrangères RBC  
 Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC  
 Portefeuille de trésorerie RBC  
 Fonds de croissance équilibré RBC  
 Portefeuille prudence sélect RBC  
 Portefeuille équilibré sélect RBC  
 Portefeuille de croissance sélect RBC  
 Portefeuille prudence choix sélect RBC  
 Portefeuille équilibré choix sélect RBC  
 Portefeuille de croissance choix sélect RBC  
 Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC  
 Fonds d'actions canadiennes RBC  
 Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC  
 Fonds nord-américain de valeur RBC  
 Fonds nord-américain de croissance RBC  
 Fonds d'actions américaines RBC  
 Fonds neutre en devises actions américaines RBC  
 Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC  
 Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC  
 Fonds d'actions internationales RBC  
 Fonds d'actions européennes RBC  
 Fonds d'actions asiatiques RBC  
 Fonds mondial d'énergie RBC  
 Fonds mondial de consommation et finance RBC  
 Fonds mondial des sciences de la santé RBC  
 Fonds mondial de ressources RBC  
 Fonds mondial de technologie RBC  
 Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC  
 Fonds d'actions 100% canadiennes O'Shaughnessy RBC

Numéro de projet Sédar: 1061252

**Ressources Campbell inc. (Les)**

Demande de dispense de l'article 40.1 de la Loi

Vu la demande présentée par Les Ressources Campbell inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 mars 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 14 mars 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice, Direction des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période du 19 mars jusqu'au 23 mars 2007 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense permanente (la « dispense permanente ») de l'obligation d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire et définitif visant l'émission d'un nombre d'actions accréditives pour un montant maximal de 7 000 000 \$, sujet à une option d'attribution excédentaire pour un montant additionnel de 1 050 000 \$ (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur prévoit déposer un prospectus simplifié provisoire le ou vers le 26 mars 2007;
2. aucune sollicitation ne sera faite par l'émetteur auprès d'investisseurs résidant dans la province du Québec;
3. le placement se fera exclusivement à l'extérieur du Québec;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 23 mars 2007.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

Décision N° 2007-SMV-0020